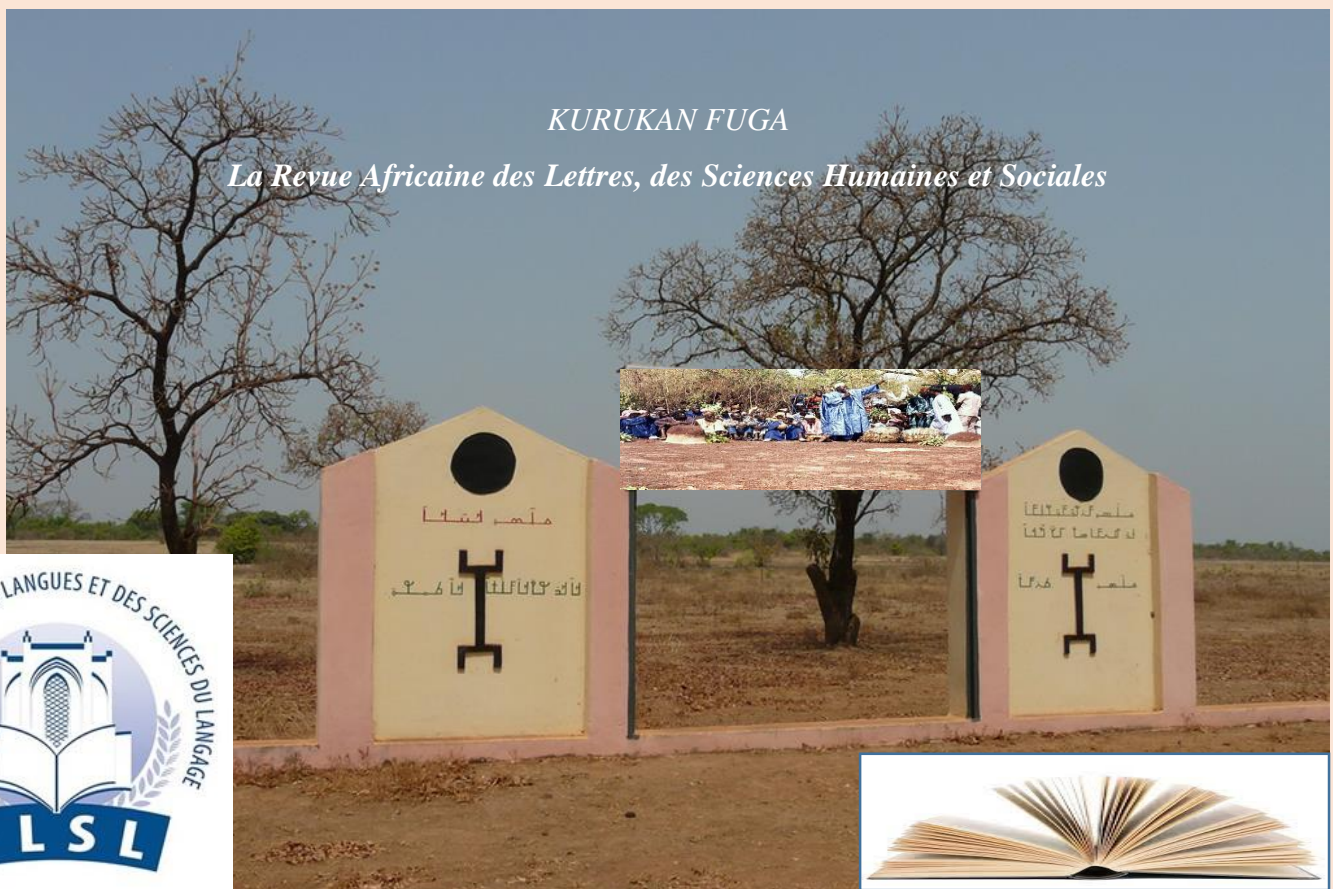


DIXIEME NUMERO
DE LA REVUE
AFRICAINNE DES
LETTRES, DES
SCIENCES



KURUKAN FUGA
VOL : 3-N°10 JUIN
2024



ISSN : 1987-1465

Website : <http://revue-kurukanfuga.net>

E-mail : revuekurukanfuga2021@gmail.com

VOL : 3-N°10 JUIN 2024



Bamako, Juin 2024

KURUKAN FUGA

La Revue Africaine des Lettres, des Sciences Humaines et Sociales

ISSN : 1987-1465

E-mail : revuekurukanfuga2021@gmail.com

Website : <http://revue-kurukanfuga.net>

Links of indexation of African Journal Kurukan Fuga

Copernicus	Mir@bel	CrossRef
		
https://journals.indexcopernicus.com/search/details?id=129385&lang=ru	https://reseau-mirabel.info/revue/19507/Kurukan-Fuga	https://doi.org/10.62197/udls

Directeur de Publication

- Prof. MINKAILOU Mohamed (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali*)

Rédacteur en Chef

- Prof. COULIBALY Aboubacar Sidiki (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali*) -

Rédacteur en Chef Adjoint

- SANGHO Ousmane, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali*)

Comité de Rédaction et de Lecture

- SILUE Lèfara, **Maitre de Conférences**, (Félix Houphouët-Boigny Université, Côte d'Ivoire)
- KEITA Fatoumata, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako*)
- KONE N'Bégué, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako*)
- DIA Mamadou, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako*)
- DICKO Bréma Ely, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako*)
- TANDJIGORA Fodié, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali*)

- *TOURE Boureima, Maitre de Conférences (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)*
- *CAMARA Ichaka, Maitre de Conférences (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)*
- *OUOLOGUEM Belco, Maitre de Conférences (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako)*
- *MAIGA Abida Aboubacrine, Maitre-Assistant (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)*
- *DIALLO Issa, Maitre de Conférences (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)*
- *KONE André, Maitre de Conférences (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)*
- *DIARRA Modibo, Maitre de Conférences (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)*
- *MAIGA Aboubacar, Maitre de Conférences (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)*
- *DEMBELE Afou, Maitre de Conférences (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)*
- *Prof. BARAZI Ismaila Zangou (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)*
- *Prof. N'GUESSAN Kouadio Germain (Université Félix Houphouët Boigny)*
- *Prof. GUEYE Mamadou (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako)*
- *Prof. TRAORE Samba (Université Gaston Berger de Saint Louis)*
- *Prof. DEMBELE Mamadou Lamine (Université des Sciences politiques et juridiques de Bamako, Mali)*
- *Prof. CAMARA Bakary, (Université des Sciences politiques et juridiques de Bamako, Mali)*
- *SAMAKE Ahmed, Maitre-Assistant (Université des Sciences politiques et juridiques de Bamako, Mali)*
- *BALLO Abdou, Maitre de Conférences (Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali)*
- *Prof. FANE Siaka (Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali)*
- *DIAWARA Hamidou, Maitre de Conférences (Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali)*
- *TRAORE Hamadoun, Maitre-de Conférences (Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali)*
- *BORE El Hadji Ousmane Maitre de Conférences (Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali)*

- KEITA Issa Makan, **Maitre-de Conférences** (*Université des Sciences politiques et juridiques de Bamako, Mali*)
- KODIO Aldiouma, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako*)
- Dr SAMAKE Adama (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali*)
- Dr ANATE Germaine Kouméalo, CEROCE, Lomé, Togo
- Dr Fernand NOUWLIBETO, Université d'Abomey-Calavi, Bénin
- Dr GBAGUIDI Célestin, Université d'Abomey-Calavi, Bénin
- Dr NONOA Koku Gnatola, Université du Luxembourg
- Dr SORO, Ngolo Aboudou, Université Alassane Ouattara, Bouaké
- Dr Yacine Badian Kouyaté, Stanford University, USA
- Dr TAMARI Tal, IMAF Instituts des Mondes Africains.

Comité Scientifique

- Prof. AZASU Kwakuvi (*University of Education Winneba, Ghana*)
- Prof. ADEDUN Emmanuel (*University of Lagos, Nigeria*)
- Prof. SAMAKE Macki, (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali*)
- Prof. DIALLO Samba (*Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali*)
- Prof. TRAORE Idrissa Soïba, (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali*)
- Prof. J.Y. Sekyi Baidoo (*University of Education Winneba, Ghana*)
- Prof. Mawutor Avoke (*University of Education Winneba, Ghana*)
- Prof. COULIBALY Adama (*Université Félix Houphouët Boigny, RCI*)
- Prof. COULIBALY Daouda (*Université Alassane Ouattara, RCI*)
- Prof. LOUMMOU Khadija (*Université Sidi Mohamed Ben Abdallah de Fès, Maroc.*)
- Prof. LOUMMOU Naima (*Université Sidi Mohamed Ben Abdallah de Fès, Maroc.*)
- Prof. SISSOKO Moussa (*Ecole Normale supérieure de Bamako, Mali*)
- Prof. CAMARA Brahim (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako*)
- Prof. KAMARA Oumar (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako*)
- Prof. DIENG Gorgui (*Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Sénégal*)
- Prof. AROUBOUNA Abdoukadi Idrissa (*Institut Cheick Zayed de Bamako*)
- Prof. John F. Wiredu, University of Ghana, Legon-Accra (Ghana)
- Prof. Akwasi Asabere-Ameyaw, Methodist University College Ghana, Accra
- Prof. Cosmas W.K. Mereku, University of Education, Winneba
- Prof. MEITE Méké, Université Félix Houphouët Boigny

- Prof. KOLAWOLE Raheem, University of Education, Winneba
- Prof. KONE Issiaka, Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa
- Prof. ESSIZEWA Essowè Komlan, Université de Lomé, Togo
- Prof. OKRI Pascal Tossou, Université d'Abomey-Calavi, Bénin
- Prof. LEBDAI Benaouda, Le Mans Université, France
- Prof. Mahamadou SIDIBE, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako
- Prof.KAMATE André Banhouman, Université Félix Houphouet Boigny, Abidjan
- Prof.TRAORE Amadou, Université de Segou-Mali
- Prof.BALLO Siaka, (*Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali*)



TABLE OF CONTENTS

Ibrahim MALAM MAMANE SANI,
PASTORALISME ET CHANGEMENT CLIMATIQUE : COMPRENDRE ET
ANALYSER LES FORMES DE STRATEGIES D'ADAPTATIONS DES PASTEURS
DANS LA COMMUNE RURALE DE GADABEDJI DU NIGERpp. 01 – 15

Parfait MIHINDOU BOUSSOUGOU,
PRATIQUE DE L'ACTIVITE DE TRAVAIL ET SANTE AU TRAVAIL : CAS DE LA
PRODUCTION DU PAIN DE MANIOC CHIKWANGUE PAR LES ARTISANES
PRODUCTRICES DANS LA COMMUNE DE NTOUMpp. 16 – 27

Saliou BONI BIAO, Comlan Julien HADONOU, Jean-Bosco Kpatindé VODOUNOU, Yvette
DOUBOGAN ONIBON,
TRADITIONS LOCALES ET PROTECTION DES FORETS : UNE APPROCHE
COMPAREE ENTRE LES FORETS, SACREE DE SEROU ET CLASSEE DE KILIR
AU NORD-BENINpp. 28 – 44

Moussa SOUGOULE,
ENHANCING SECOND LANGUAGE SPEAKING PROFICIENCY THROUGH
COMMUNICATIVE ACTIVITIES: A COMPARATIVE ANALYSIS OF ROLE-
PLAYING, DISCUSSIONS, INFORMATION GAP, AND GAMESpp. 45 – 57

Jules BALNA, ETAME SONE DIABE, MVEME OLOUGOU Mireille Michée, Apollinaire
ZILHOUBE,
SPIRITUALITE ET GESTION DES RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES CHEZ LES
MOFU DES MONTS MANDARA (NORD-CAMEROUN)pp. 58 – 78

Oumar COULIBALY, Moussa dit Martin TESSOUGUE, Mamadou SISSOKO,
VALORISATION DES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX : TRANSFORMATION
DE LA NOIX DE KARITE DANS LA COMMUNE RURALE DE SIBY AU MALI . pp. 79 – 92

Sékou KONATE, Bakary KOUROUMA, Mamadou Adama BARRY,
LEARNING DIFFICULTIES IN ACADEMIA: THE CASE OF THE LISTENING COURSE
IN LICENCE1 ENGLISH DEPARTMENT AT UNIVERSITY JULIUS NYERERE OF
KANKANpp. 93 – 102

BILE Assaizo Manboué Parfait,
IMPLICATIONS SOCIO-SANITAIRES LIES A LA CONSOMMATION DE LA DROGUE
“KADHAFI” A ABOBO (COTE D’IVOIRE)..... pp. 103 – 113

Salifou KONE,
REDACTION COLLABORATIVE ET INTERACTION ORALE EN CLASSE DE LANGUE
ETRANGERE EN CONTEXTE HETEROGLOTTE..... pp. 114 – 125

GNAKO Topra Guy-Venance, ATSE Achi Amedée-Pierre,
COUVERTURE MALADIE EN CÔTE D’IVOIRE : LE FOSSÉ ENTRE LA PROPAGANDE
ÉTATIQUE ET LES ATTENTES DES POPULATIONS DANS LA PRISE EN CHARGE
MÉDICALE..... pp. 126 – 138

Kadidiatou BOUARE,
**BASE LEGALE DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE : CAS DES VIOLENCES
CONJUGALES AU MALI..... pp. 139 – 151**

Moussa COULIBALY,
**IMPACT DES FORMATIONS SUR LA REDUCTION DU DECES NEONATAL AU
CENTRE DE SANTE DE REFERENCE DE KOUTIALA pp. 152 – 161**

Mahamadou CISSE, Bakary DAGNO, Abdoulaye TOGO,
**GESTION ET PLANIFICATION URBAINE AU MALI : LES DIFFICULTES D'UNE
GESTION MAITRISEE DE L'ESPACE URBAIN A BAMAKO..... pp. 162 – 170**

Dr Hamadoun Moussa Koita,
**RE-EXPLORING SUNDIATA'S LIFE IN DJIBRIL TAMSIR NIANE'S *AN EPIC OF OLD
MALI*..... pp. 171 – 181**



Vol. 3, N°10, pp. 139 – 151, Juin 2024
Copy©right 2024 / licensed under [CC BY-NC 4.0](#)
Author(s) retain the copyright of this article
ISSN : 1987-1465
DOI : <https://doi.org/10.62197/ZJVF2092>
Indexation : Copernicus, CrossRef, Mir@bel
Email : RevueKurukanFuga2021@gmail.com
Site : <https://revue-kurukanfuga.net>

*La Revue Africaine des
Lettres, des Sciences
Humaines et Sociales
KURUKAN FUGA*

BASE LEGALE DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE : CAS DES VIOLENCES CONJUGALES AU MALI

Dr. Kadidiatou BOUARE,

, Enseignante-Chercheure/ FDPRI-USJPB

E-mail : kadisebela@yahoo.fr

Résumé

Le sujet porte sur la base légale des violences basées sur le genre : cas des violences conjugales au Mali. Il existe un déficit criard de base légale contre les violences conjugales. L'absence de textes et de moyens légaux pour punir les infractions, assurer l'assistance et la prise en charge effective des victimes filles et femmes au Mali favorise les violences conjugales qui sont des formes de manifestations des violences basées sur le genre, sujet très tabou au Mali qui méritent d'être légiféré afin de régler les cas de violences conjugales qui augmentent de jour en jour. Il faut réduire et éliminer les violences conjugales sous toutes ses formes en éduquant, sensibilisant et informant à travers les publications scientifiques. Une recherche documentaire (le code pénal du Mali) suivie d'une phase terrain pour administrer des questionnaires sur les inconvénients de l'absence de textes malgré les statistiques de prédominance des violences sexuelles (38%) dont 23% de viol/pénétration ; 20% les agressions physiques ; 20% les violences psychologiques ; 15% agressions sexuelles ; 12% déni de ressources et 10% mariage précoce¹.

Mots clés : Base légale ; Violences basées sur le genre ; violences conjugales au Mali ; violences sexuelles ; victimes.

Abstract

The purpose of this article is to show the legal basis deficiency concerning domestic violence. In Mali, there is an absence of texts and legal means to provide girls and women victims with effective assistance and care. Domestic violence is a form of gender-based violence, a taboo subject in Mali, which needs to be legislated. Cases of domestic violence increase daily. It is important to legally eradicate all forms of domestic violence in our society. The methodology is based on documentary research followed by a fieldwork phase with a questionnaire on the absence of texts that was distributed in care services for domestic violence survivors. The study reveals that the causes of domestic violence in Mali are related to gender inequality and they are often caused by the females' partners in the couple. The predominance is as follows: sexual violence (38%), including rape/penetration 23%; physical violence 20%; psychological violence 20%; sexual abuse 15%; denial of resources 12%; and early marriage 10%.

Key words : Gender-based violence ; domestic violence in Mali ; sexual violence; victims..

Cite This Article As : Bouare, K. (2024). BASE LEGALE DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE : CAS DES VIOLENCES CONJUGALES AU MALI. Kurukan Fuga, 3(10), 139–138.

<https://doi.org/10.62197/ZJVF2092>

¹ Direction nationale de la statistique, Violences basées sur le genre, bulletin statistique, 2ème édition Direction Nationale de la Population, Août 2021, p8. Disponible sur le site <https://www.africportal.org>.

Introduction

Dès son accession à l'indépendance, le Mali a signé et ratifié presque la totalité des instruments juridiques internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'Homme. En outre des textes législatifs et réglementaires, le Mali s'est engagé à défendre et à promouvoir les droits des populations en particulier ceux des femmes et autres personnes vulnérables, par l'existence des institutions tant sur le plan interne que sur plan international.

Plusieurs grands projets, des organisations non gouvernementales, des partenaires techniques et financiers, des institutions gouvernementales constituent des acteurs actifs en matière de protection et de promotion des droits humains. La violence basée sur le genre/ la violence conjugale constitue une violation des droits fondamentaux et universels de l'Homme et de la santé publique. Elle ne connaît aucune barrière et la femme y est malheureusement la première cible, pour différentes raisons sociales, culturelle, politique, économique, religieuse et par analphabétisme.

Les qualifications en tant que infractions ne sont prises en compte en partie que dans le code pénal du Mali et pour d'autres comme les violences conjugales. Donc il n'existe pas de sanctions y afférentes. L'absence de textes et d'assistance juridique des Survivantes filles et femmes victimes des violences conjugales sont un obstacle pour un grand nombre de femme dans le monde qui subissent au moins une fois dans leur vie une forme de VBG. Il faut la codification des violences conjugales au Mali.

Au Mali, la problématique des Violences Basées sur le Genre reste toujours une réalité préoccupante témoigne ces données (VBG) du Système de Gestion des Informations sur les Violences Basées sur le Genre en général (GBVIMS). Selon ce système, le cas rapporté est passé de 2021 cas de janvier à juillet 2019 à 2981 cas de janvier à juillet 2020 ; soit une augmentation de 47 pour cent. Ces données révèlent que 99 pour cent des personnes touchées sont des femmes et 36 pour cent des VBG sont des violences sexuelles².

Le même système de gestion de l'information sur la violence basée sur le genre dénommé Gender Based Violence Information Management System (GBVIMS) a enregistré 2033 survivantes de VBG entre juillet 2020 et septembre 2021³.

Les statistiques de 2021 montrent une tendance à la réduction des cas de violence Sexuelle allant de 3% soit (23% en 2020 à 20% en 2021). Pour les cas d'agression sexuelle en augmentation exponentielle, ils sont passés de 15% en 2020 à 34% en 2021. La même tendance à la hausse se poursuit pour les cas de violence physique qui sont passés de 20% en 2020 à 27% en 2021, soit un taux d'augmentation de 7%. Pour le mariage d'enfants le taux est resté inchangé (de 10% à 2020 il est resté le même en 2021). Le déni de ressources, d'opportunités ou de service à connu aussi une évolution de 6%, de 12% en 2020 il est passé à 18% en 2021. Seules les violences psychologiques / émotionnelles ont connu une baisse significative : elles passent de 20% en 2020 à 11% en 2021⁴.

L'accès à la justice s'avère aussi difficile, en particulier pour les personnes démunies, pour différentes raisons, telles que le manque de ressources financières, le manque d'informations quant aux moyens d'accéder à la justice, la maîtrise insuffisante de la langue française, ainsi que les longues distances à parcourir pour atteindre les villes où sont situés les tribunaux pour

² Cheickna SIBY Consultant, *etude_exploratoire_sur_la_prevention_et_ellimination_-zone_de_bamako_mopti_et_koulikoro*, trustafrica, 17 janv 2020, disponible sur le site [http/](http://)

³ Direction nationale de la statistique , Violences basées sur le genre, BULLETIN STATISTIQUES, 2ème édition Direction Nationale de la Population , Août 2021, p8. Disponible sur le site <https://www.africaportal.org>.

⁴Direction nationale de la statistique, Violences basées sur le genre, BULLETIN STATISTIQUES, 2ème édition Direction Nationale de la Population, Août 2021, p.8, Disponible sur le site <https://www.africaportal>

les victimes des localités éloignées. Ainsi, les services d'aide juridique dispensés gratuitement aux personnes en situation de vulnérabilité sont souvent les seuls moyens leur permettant de surmonter ces obstacles. Il faut donc à travers des recherches documentaires et des enquêtes sur terrain montrer les impacts négatifs de ce fléau par des mesures répressives des criminels et la prise en charge des victimes.

L'analyse portera sur le Cadre juridique de prise en charge des violences conjugales au Mali en (I), le diagnostic des textes de lutte contre les violences conjugales au Mali (II).

I -Le cadre juridique de prise en charge des violences conjugales au Mali

La montée en flèche des violences conjugales dont plusieurs femmes sont victimes, la banalisation du problème, l'absence de base de données, l'inexistence de loi spécifique et la faible prise en charge des survivantes motivent cette volonté d'analyser la situation.

Ce diagnostic, a révélé l'inadaptation du cadre réglementaire national par rapport aux instruments internationaux se traduisant par l'absence de loi spécifique réprimant les violences faites aux femmes, la faible application des textes juridiques protégeant les femmes et les filles. Elle a aussi révélé que les initiatives des organisations de la société civile en la matière ne suffisent pas pour assurer aux victimes démunies une prise en charge. Face à ces difficultés, des actions ont été proposées pour légiférer en la matière et assurer une prise en charge holistique des survivantes des violences conjugales. Nos examinons successivement la base juridique sur les formes et les manifestations des violences basées sur le genre et violences conjugales en (A), le cadre normatif de prise en charge des victimes de violences conjugales en (B).

A- La base juridique sur les formes et les manifestations des Violence basée sur le genre et les Violences conjugales au Mali

La violence basée sur le genre est un terme générique pour désigner tout acte nuisible/préjudiciable perpétré contre le gré de quelqu'un et qui est basé sur des différences socialement prescrites entre hommes et femmes.

Selon la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes c'est « Une violence qui s'adresse à une personne sur la base de son genre ou de son sexe. Elle inclut les actes qui infligent un préjudice ou une souffrance physique, mentale, ou sexuelle, la menace de tels actes, la coercition et autres privations de liberté ». Comportant 30 articles, 4 définissent explicitement les différentes formes de discrimination à l'égard des femmes et propose des orientations de politique nationale pour lutter contre celles-ci. Elle se focalise sur les aspects culturels et traditionnels qui influencent le rôle des femmes dans la société et au sein du cadre familial.

Aussi selon la définition donnée par le Fonds des Nations Unies pour la Population, « La violence basée sur le genre [...] découle de relations inégales de pouvoir entre hommes et femmes. Elle est dirigée contre une femme du fait qu'elle est une femme ou elle touche les femmes de manière disproportionnée. Elle comprend, sans s'y restreindre, des agressions physiques, sexuelles et psychologiques. Il s'agit également d'une violence perpétrée ou pardonnée par l'Etat ».

Selon la définition de Wikipédia, La *violence conjugale* est la violence exercée par un de conjoint sur l'autre, au sein d'un couple, s'inscrivant dans un rapport de domination et se distinguant des disputes conjugales entre individus égaux. Elle s'exprime par des agressions verbales, psychologiques, physiques, sexuelles, des menaces, des pressions, des privations ou des contraintes pouvant causer chez la victime des dommages psychologiques, physiques, un isolement social voire aller jusqu'à la mort.

Il peut s'agir d'un phénomène circonstanciel (violence situationnelle), mais aussi parfois d'un processus systémique et évolutif (terrorisme conjugal).

La violence conjugale est une forme de violence domestique ou violence familiale (violence qui touche également les autres personnes du foyer, en particulier les enfants du couple). Ayant souvent lieu dans l'espace privé, elle n'est pas toujours repérée. De ce fait, certains chercheurs estiment que le « huis clos conjugal » est un « haut-lieu de violences ».

Il s'agit d'un des facteurs majeurs de risque pour la santé des femmes âgées de 19 à 44 ans dans le monde.

La violence domestique également désignée violence familiale ou violence conjugale survient quand un partenaire intime ou un membre familial ou un ex-partenaire ou un conjoint utilise un modèle de comportements abusifs – violence physique, coercition, menace, intimidation et abus des règles pour maintenir l'autre partenaire sous leur pouvoir et contrôle. Elle survient aussi dans le cadre des relations familiales entre adultes et enfants⁵.

Les violences conjugales désignent particulièrement des comportements au sein du couple « qui menacent l'intégrité physique et psychique de la personne qui en est victime » (Souffron, 2000). Elles renvoient à une hétérogénéité de formes dans leur dimension genrée et dans les comportements manifestes, pouvant aller des violences psychologiques aux meurtres conjugaux⁶.

Les différentes catégories de violences basées sur le genre en général et des violences conjugales en particulier ont-elles une base juridique ? Il existe plusieurs catégories de violence qui sont : la violence physique, verbale, psychologique, émotionnelle ou morale, sexuelle, économique et celle institutionnalisée mais sans base légale il faut noter à priori les violences d'atteinte à l'intégrité physiques de la victime/Violence physique.

Cette catégorie de violences est la plus visible et inclue notamment les coups, blessures, fractures, etc. Parmi cette catégorie, il convient de mentionner la violence domestique. La violence domestique également désignée violence familiale ou violence conjugale est une forme de violence liée au genre. Elle survient quand un partenaire intime ou un membre familial ou ex-partenaire ou un conjoint utilise un modèle de comportements abusifs - violence physique, coercition, menace, intimidation et abus des règles pour maintenir l'autre partenaire sous son pouvoir et contrôle. Elle survient aussi dans le cadre des relations familiales entre adultes et enfants. Les violences sexuelles peuvent aussi être commises dans un contexte de violence domestique.⁷

Violence sexuelle : Toute perpétration ou tentative d'acte sexuel contre le gré d'une personne ou sur une personne incapable d'exprimer son consentement. Les violences sexuelles peuvent inclure le viol (actes sexuels forcés, y compris de la part d'un partenaire intime/conjoint), les agressions sexuelles, les abus sexuels sur les enfants, l'exploitation sexuelle par une personne en position de pouvoir (tel qu'un personnel de l'aide humanitaire) ou en contrepartie d'argent, de services ou de biens⁸.

Les violences d'atteinte à l'intégrité morale de la victime/Violence verbale

A travers la parole, les violences verbales se traduisent de plusieurs manières. Ce sont les insultes, les injures, les cris, les éclats de voix, les paroles déshonorantes, dévalorisantes,

⁵ École de Maintien de la Paix Alioune Blondin Bèye (EMPABB), « Présentation Violences basées sur le genre », *Atelier ONU FEMMES* 21 au 24 mai 2018

⁶ HARRATI Sonia, VAVASSORI David, « Etude des dynamiques violentes conjugales et de la trajectoire de vie du couple auteur/victime de violence conjugale », *RAPPORT FINAL*, Université Toulouse – Jean Jaurès, Mai 2017, page 18, pphe 2

⁷ JUPREC, Livret N°003 *Outils- nous contre les violences Basées sur le Genre*, 2018, P.5.

⁸ Erin Patrick, coordinatrice inter organisations des Directives relatives à la VBG Groupe de travail/sous-groupe de VBG, « Comment soutenir les survivants de violences basées sur le genre lorsqu'aucun acteur spécialisé en la matière n'est disponible dans votre secteur », *Guide Pratique d'Utilisation*, Unfpa, 2019, P.10.

vexantes et le dénigrement. Ce sont aussi les moqueries et paroles blessantes. A partir de la quarantaine, des femmes ont témoigné subir des violences verbales de la part de leurs maris qui commencent à ne plus les trouver à leur goût. Les violences verbales comprennent aussi l'évitement par la parole. Elles sont nombreuses les femmes à qui on n'adresse plus la parole depuis longtemps sinon pour menacer, intimider, insulter ou donner des ordres. Des femmes ont rapporté que des paroles violentes et offensantes leur sont adressées quand elles se trouvent dans l'impossibilité d'entretenir des relations sexuelles avec leur mari pour cause de maladie en général ou dans l'impossibilité de procréer.

Généralement les violences physiques s'accompagnent de violences verbales. Les femmes sont péniblement affectées par les violences verbales caractérisées par leur invisibilité. Certaines femmes ont avoué avoir été plus blessées par les violences verbales que par celles physiques. L'auteur de violence verbale l'utilise comme arme pour humilier, intimider, offenser, dévaloriser, et souvent il réussit à atteindre sa cible

Violence psychologique/morale/émotionnelle : Elle consiste à provoquer de la peur par l'intimidation ; à menacer de se nuire à soi-même, à son partenaire ou à ses enfants, à détruire des biens, voire des animaux de compagnie ; à jouer un « jeu psychologique » ou manipulateur ; ou à obliger à l'isolement de la personne, en la privant de voir ses amis, sa famille, d'aller à l'école ou au travail⁹.

Qu'elles soient sous une forme verbale ou non-verbale. On parle de violence psychologique lorsqu'une personne adopte une série d'attitudes et de propos visant à dénigrer et à nier la façon d'être d'une autre personne. Ces paroles ou ces gestes ont pour but de déstabiliser, de blesser l'autre, ou de la forcer à acquiescer un comportement qu'elle ne souhaite pas. Par contre, dans la violence psychologique, il ne s'agit pas d'un dérapage occasionnel mais d'une façon d'être en relation qui se répète de manière continue. C'est nier l'autre et le considérer comme un objet¹⁰.

Violence économique/déni de ressource : Elle se manifeste de plusieurs manières mais dans tous les cas de figure il s'agit de retirer à la femme son autonomie, de faire en sorte qu'elle n'ait pas de marge de manœuvre si elle manifeste des velléités de liberté ou de séparation. Le cas le plus classique est la dépendance économique de la femme victime de violence, dont les activités ne sont pas reconnues car considérées comme naturelles et obligatoires pour la femme, et qui n'a pas de revenus propres. Les violences économiques peuvent également être des violences institutionnelles¹¹.

On parle de déni de l'accès légitime aux ressources, d'opportunités ou de services lorsqu'on empêche une veuve de recevoir un héritage, lorsque les revenus d'une personne sont confisqués de force par son compagnon intime ou un membre de sa famille, lorsqu'une femme se voit interdire l'usage des moyens de contraception, lorsqu'on empêche une fille d'aller à l'école, etc. Même si toutes les manifestations ne sont pas encore documentées au Mali, on retrouve cependant des veuves dont la famille du défunt époux a confisqué les biens, laissant dans le dénuement complet la veuve et ses enfants¹².

⁹ ONU FEMME, *Formes de violence à l'égard des femmes*, 2022, page 2 pphe 3 disponible sur le site <https://www.unwomen.org/fr>

¹⁰ JUPREC, Livret N°003 *Outils- nous contre les violences Basées sur le Genre*, 2018, P.5

¹¹Idem

¹² Ministère de la Promotion de la Femme de l'Enfant et de la Famille (MPFEF) à travers le Centre National de Documentation et d'Information sur la Femme et l'Enfant (CNDIFE), « étude nationale qualitative et quantitative des connaissances, attitudes et pratiques des femmes et des hommes en matière de violences basées sur le genre au Mali » ECAP VBG -CNDIFE 2020, page 18.

Violence Institutionnelle : c'est une violence commise par des personnes au sein d'une institution ayant autorité sur des personnes particulièrement vulnérables. Il s'agit de toute action commise, ou toute absence d'action, qui cause à l'individu une souffrance physique ou psychologique inutile et/ou qui entrave son évolution ultérieure. Les institutions intègrent à différents degrés les normes et les règles qui régissent les sociétés dans lesquelles elles évoluent. Étant donné que dans aucune région du monde l'égalité des droits sociaux, économiques et juridiques existent entre les hommes et les femmes, les rapports de genre au sein des organisations tendent à reproduire les inégalités qui existent dans l'environnement externe¹³.

La situation des droits des femmes et des filles a connu une détérioration dû essentiellement à la dégradation du contexte sécuritaire observée depuis 2012. Au regard de l'évolution institutionnelle du Mali, la promotion de la femme a suivi des étapes selon les différentes républiques.

Les Violences Basées sur le Genre (VBG) ont depuis des décennies, été reconnues comme un phénomène traduisant des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes, aboutissant à la domination et à une discrimination exercée souvent, par les premiers sur les secondes. Ces violences freinent particulièrement la promotion des femmes et portent atteintes à leurs libertés fondamentales. Elles empêchent partiellement ou totalement, les femmes et filles, qui en sont victimes et qui ne sont pas suffisamment protégées, de jouir de leurs droits. Les VBG font partie des principaux mécanismes sociaux de subordination d'une catégorie de personnes à une autre. Ce sont aussi des violences sexistes puisque perpétrées contre une personne en raison de son sexe et de la place que lui accorde une société ou culture donnée. Elles sont enracinées dans l'inégalité entre les hommes et les femmes à travers le monde alors qu'elle constitue une violation flagrante des droits fondamentaux et universels de l'Homme¹⁴.

Dans une interview réalisée en 2017, la présidente de WILDAAF indiquait que 85% des violences faites aux femmes relevaient du cadre familial.

Une étude réalisée en 2018 par l'INSAT relevait que 79% de femmes et 47% des hommes estiment justiciable la violence conjugale.

La violence basée sur le genre constitue une violation des droits fondamentaux et universels de l'Homme et de santé publique.

Violences conjugales/ domestiques

On parle de violence au sein du couple ou bien de violence faite au couple. Ainsi la définition de la violence donnée par l'OMS est la suivante : « la menace ou l'utilisation intentionnelle de la force physique ou du pouvoir contre soi-même, contre autrui ou contre un groupe ou une communauté qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, un décès, des dommages psychologiques, un mal développement ou des privations ».

L'OMS la définit encore comme "tout acte de **violence** au sein d'une relation intime qui cause un préjudice ou des souffrances physiques, psychologiques ou sexuelles aux personnes qui en font partie".

On dénombre trois caractéristiques principales à cette définition : la force et le pouvoir, les menaces et intimidations et enfin la négligence ou les actes d'omission.

La définition de la violence conjugale suscite de grands débats tant chez les chercheurs que chez les intervenants qui œuvrent dans le domaine. La violence conjugale ne peut être interprétée par une théorie unique ou expliquée par des causes uniques. Elle est définie selon deux perspectives, soit la violence conjugale comme une prise de contrôle et la violence

¹³JUPREC, Livret N°003 *Outillons- nous contre les violences Basées sur le Genre*, 2018, P.5

¹⁴Ndèye Amy Ndiaye, *Violences basées sur le genre en Afrique de l'Ouest : cas du Sénégal, du Mali, du Burkina Faso et du Niger*, 2021. 76 p, P10.

conjugale situationnelle. Les définitions proposées témoignent de la complexité du phénomène et permettent de faire une distinction entre les types de violence conjugale en tenant compte du contexte, des motivations sous-jacentes et de la dynamique du couple¹⁵.

Selon Amnesty International, les violences dans les relations intimes sont un ensemble de comportements, d'actes, d'attitudes, de l'un des partenaires ou ex-partenaires qui visent à contrôler et à dominer l'autre. Elles comprennent les agressions, les menaces ou les contraintes verbales, physiques, sexuelles, économiques, répétées ou amenées à se répéter, portant atteinte à l'intégrité de l'autre et même à son intégration socioprofessionnelle. Ces violences affectent aussi l'entourage de la victime et de l'agresseur, notamment les autres membres de la famille, dont les enfants¹⁶.

B- le cadre normatif de prise en charge des victimes de violences conjugales

Cette étude concerne principalement les mécanismes normatifs de prise en charge des violences conjugales au Mali (cas traités à DEMA SO).

Dans la société traditionnelle malienne, le mariage est un lien entre les familles et non entre deux personnes. La femme doit se soumettre pour avoir des enfants bénis. La femme est ainsi vue comme souffre-douleur. Un adage Bamanan dit « Mousso Mougouné bè Sita Wolo ». Ce contexte socio-culturel fait que les violences conjugales sont très répandues et sont devenues le quotidien de beaucoup de femmes mariées. La femme a été éduquée pour endurer la souffrance dans le foyer et de faire en sorte que les histoires de couple restent en famille comme dit cet adage populaire : « les linges sales se lavent en famille »

Les pleurs suffisent-ils à assurer une protection aux victimes de cette situation ? Hélas non ! Il arrive que certains hommes soient aussi victimes de violences conjugales. Dans la plupart des cas ceux-ci souffrent en silence car mal compris par l'entourage, terrorisé par la conjointe, certaines victimes désertent la maison.

Malheureusement, dans la majorité des cas, la victime finit par craquer et peut commettre l'irréparable. C'est pourquoi, nous assistons impuissants aux assassinats entre conjoints.

Doit-on aller à l'irréparable pour une si bénigne cause ? Nous sommes face à un malaise social où chacun à son niveau est interpellé et doit agir. En attendant, comprenons que personne n'est à l'abri de ce type de violences. Elle sévit dans toutes les catégories sociales, en milieu urbain comme en milieu rural et quel que soit le contexte éducatif ou religieux¹⁷.

Dans notre pays, la violence conjugale reste banalisée car les victimes aussi bien femmes qu'hommes ne se plaignent que rarement. Si elles le font, aucune loi ne régit le problème. Les quelques cas qui dégénèrent sont jugés comme des « coups et blessures volontaires ».

En dépit de ce constat nous analysons ci-dessous la deuxième partie.

II- Le diagnostic des textes de lutte contre les violences conjugales au Mali

A l'instar de certains pays du monde, le Mali s'est engagé à lutter contre toutes les formes de violences basées sur le genre depuis plusieurs années. A cet effet, de nombreuses interventions ont été entreprises sur l'ensemble du territoire dans plusieurs domaines (santé, juridique, psychosociale, protection et sécurité) par un large éventail d'acteurs, issus des structures étatiques, de la société civile nationale, des ONG nationales ou internationales, des organismes du Système des Nations Unies.

¹⁵ Centre d'expertise et de référence en santé publique, « Violence conjugale », *Bulletin Institut National en Santé Public Québec*, 2020, p10.

¹⁷ Mariam A. Traoré, « Lutte contre les violences conjugales : FAUT-IL, adapter les stratégies à nos traditions ? » AMAP-Ségou, Mali 19 avril 2019, disponible sur le site : <https://maliactu.net> > mali-lutte-contre-les-violences-con...

Malheureusement, ces actions entreprises, n'ont pas permis d'enrayer ou de contenir efficacement ce phénomène ni de prendre en charge un plus grand nombre de victimes.

L'avant-projet de loi sur les VBG peine à être mis sur la table du conseil national de la Transition (CNT). Qu'est-ce qui freine l'adoption de cette loi ?

Les chiffres sont préoccupants au Mali, la violence conjugale fait partie des Violences basées sur le genre (VBG). Selon le coordinateur du Programme National pour l'Abandon des Violences Basées sur le Genre en 2020 il a été rapporté 6605 cas en 2020 et 3744 cas de Janvier à Novembre 2021. Les statistiques de nos jours sont moins exacts à cause de l'insécurité il est difficile d'atteindre certaines zones pour les fins d'enquêtes.

De manière générale, le Mali dispose d'un arsenal juridique pour promouvoir et protéger les droits des femmes et des filles, toutefois son application demeure insuffisante et les textes restent souvent méconnus des populations et de bon nombre d'acteurs qui devraient pouvoir s'en prévaloir en cas de besoin. Il faut noter également qu'il n'existe aucune loi spécifique sur les violences conjugales au Mali. Aussi pour faire face à ce drame social et sociétal de grande ampleur, le pays a souscrit à tous les traités internationaux, sous régionaux en matière de promotion des droits de la femme dont les plus récents sont le programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine prônant l'élimination des pratiques sociales néfastes.¹⁸

En dépit de la criminalisation de toutes les formes de violence par le Code Pénal, les femmes connaissent le phénomène de violences domestiques. Il faut signaler également l'absence de loi spécifique réprimant les violences faites aux femmes, la faible application des textes juridiques protégeant les femmes et les filles demeurent les facteurs contribuant à l'augmentation des cas.¹⁹

Par ailleurs, Il est à noter qu'au Mali, l'assistance judiciaires instituée par la loi N° 01 082 du 24 Août 2001 n'est pas effective et les initiatives des organisations de la société civile en la matière ne suffisent pas pour assurer aux victimes démunies une prise en charge effective. D'où la nécessité de créer une véritable synergie d'action afin de soulager les souffrances des multiples victimes de violence conjugales au Mali par l'adoption d'une loi et l'application des sanctions pour freiner le phénomène.

Le projet de réforme de la justice engagé par le gouvernement à travers la mise en place d'un programme décennal de développement de la justice (PRODEJ) visant notamment à une amélioration de l'accessibilité et de l'efficacité du service public de la justice n'a toujours pas été adopté entièrement. Cet état de fait ne favorise pas et n'encourage pas non plus une prise en charge normative non moins institutionnelle des violences conjugales dans le contexte malien marqué par des idéaux culturels, sociaux et religieux contraire à la lutte contre les violences basées sur le genre en général et celles conjugales en particulier.²⁰

La Convention d'Istanbul reconnaît que la violence à l'égard des femmes est un des mécanismes sociaux par lesquels les femmes sont maintenues dans une position de subordination par rapport aux hommes²¹.

¹⁸ Cheickna SIBY Consultant, étude_exploratoire_sur_la_prevention_et_limination zone_de_bamako_mopti_et_koulikoro, Trustafrica, 17 janv 2020, p8. Disponible sur le site <https://www.africaportal.org>

¹⁹ Commission Nationale Des Droits De L'homme, « la situation des Droits de l'homme au Mali », Rapport annuel 2010, 2011, Page 33

²⁰ Fédération Internationale des droits de l'homme : Note sur la situation des femmes au Mali, Rapport n° 438 de Janvier 2006, p7.

²¹ Ndèye Amy Ndiaye, « Violences basées sur le genre en Afrique de l'Ouest : cas du Sénégal, du Mali, du Burkina Faso et du Niger » Centre de Compétence Afrique Subsaharienne de la FES, 2021,p10.

Nous abordons l'absence de textes prenant en compte les violences conjugales en (A) et les effets du vide juridique des Violences conjugales sur les survivantes et le profil des survivantes en (B)

A- L'absence des textes de base sur les violences conjugales

Il semble particulièrement difficile d'établir les causes sur une base juridique des violences conjugales impactant sur la vie des survivantes.

Comme dans plusieurs pays, les valeurs et les coutumes au Mali s'appuient sur des sociétés patriarcales dans lesquelles l'autorité religieuse, économique, politique et sociale est détenue par les hommes. Cette perception qui fait de l'homme le sexe dominant détenant tous les pouvoirs de décisions sont les causes des pratiques violentes et qui se manifestent de façon différente.

Les causes légales des Violences Conjugales : Les causes légales des violences conjugales cèdent la place à celles qui sont culturelles, sociales politiques et économiques. A ces causes, il faut ajouter le faible niveau d'instruction. Il est donc nécessaire de travailler l'aspect juridique sur toutes ces dimensions pour éliminer cette forme de violence.

Culturelle : Socialisation liée au genre qui considère la supériorité des hommes sur les femmes comme étant naturelle ; valeurs donnant aux hommes des droits de propriété sur les femmes et les filles ; coutumes matrimoniales (prix de la mariée, dot) ; acceptabilité de la violence comme moyen de résolution des conflits²²;

Elles peuvent être de plusieurs ordres et différentes d'une situation à l'autre, elles trouvent leur origine, leurs causes dans la société, dans la culture patriarcale des hommes qui l'exercent et des femmes qui les subissent et les acceptent.

Juridiques : Niveau de connaissance juridique non élevé chez les femmes ; une législation lacunaire ; un manque de formation et d'attention de la part de la police et de la justice à l'égard des femmes et des filles²³.

Politique : La sous-représentation des femmes aux postes électifs et nominatifs où des décisions qui affectent les femmes sont prises ; la sous-représentation des femmes dans le domaine des médias (absence d'information appropriée) et les professions juridiques et médicales (manque de sensibilisation et d'outils de dépistage et de protection) ; une méconnaissance de la gravité de la violence domestique ; une conception de la famille comme sphère privée ne relevant pas du contrôle de l'Etat (banalisation des VBG/Impunité) ; un risque de toucher au statu quo / aux préceptes religieux ; une organisation insuffisante de la part des femmes pour constituer une force collective politique ; un conflit socio-politique²⁴.

Analphabétisme / faible niveau d'instruction : Elles peuvent être de plusieurs ordres et différentes d'une situation à l'autre, elles trouvent leur origine, leurs causes dans la société, dans la culture patriarcale des hommes qui l'exercent et des femmes qui les subissent et les acceptent.

La faible scolarisation des femmes, la pauvreté qui mine leurs capacités, leur vulnérabilité sur le plan économique, leur dépendance économique vis-à-vis des hommes sont des facteurs

²²JUPREC, Livret N°003 Outillons- nous contre les violences Basées sur le Genre, 2018, P.7.

²³. JUPREC, Livret N°003 Outillons- nous contre les violences Basées sur le Genre, 2018, P.7

²⁴ Idem

d'aggravation de la violence. Intériorisation des stéréotypes discriminatoires (éducation, dot...).

Manifestation des Violences conjugales : Tous les couples connaissent des hauts et des bas, mais les disputes répétitives, le stress, la volonté de contrôle ou d'isolement et les scènes de jalousie virent facilement aux violences conjugales allant souvent jusqu'au meurtre avec ou sans préméditation, surtout si l'un des partenaires est sous l'emprise de l'alcool ou de drogue.

Les violences conjugales se manifestent différemment. En effet un conjoint ayant des comportements violents peut abuser de sa victime en gérant ses revenus et ses dépenses afin de lui enlever son autonomie. L'emprise du conjoint peut s'exercer sur le plan psychologique en essayant de s'immiscer même dans les pensées de sa victime, en cherchant à contrôler ses paroles et ses gestes ou en surveillant ses allers et venues en cherchant à contrôler ses paroles et ses gestes.

Elle se manifeste généralement de façon progressive, dans une lente escalade qu'on a du mal à percevoir. Chez certains couples, la violence commence avec les coups, chez d'autres, elle demeure psychologique ou verbale. Cependant, dans la majorité des cas, la violence s'aggrave avec le temps. Cette escalade peut être rapide ou prendre des mois ou des années. Dans les couples, la violence peut changer de forme ou évoluer, mais ne disparaît pas. Elle est souvent pratiquée par des personnes très sournoises qui peuvent endormir la vigilance des victimes et les empêchent de reconnaître cette violence et de réagir.

Une personne qui subit constamment la violence conjugale se vide, littéralement, de son dynamisme et de son énergie vitale. Car elle se conditionne à subir constamment un climat de tension, doute de ses émotions et de sa propre compréhension de la situation. Et ce n'est pas surprenant de voir que toute cette insécurité permanente se traduit en maux physiques. Cette violence leur est souvent infligée par ceux auxquels elles ont eu à faire confiance, qu'elles ont appris à respecter, qu'elles aiment. Les violences conjugales subies par les femmes ne connaissent aucune barrière sociale, culturelle, politique, économique, ou religieuse. C'est un problème réel dont beaucoup de femmes subissent quotidiennement les conséquences.

Tous les types de Violence ont des conséquences graves sur le long terme. La population ne semble pas cependant comprendre vraiment les effets à long termes, ni comment l'expérience et la peur de la violence peuvent marquer la vie d'une femme.

B- Les effets du vide juridique des Violences conjugales sur les survivantes et le profil des survivantes

Dans la littérature comme dans le vécu quotidien, on peut remarquer que les violences commises entre les couples ou entre partenaire ont de nombreux impacts non seulement sur la femme mais aussi sur son milieu: L'individu (Anomalie congénitale, Infertilité, Surdit  et c c t , Perte de mobilit , Id es ou tendances suicidaires de la victime), mais aussi et surtout dans la famille (Divorce et s paration qui entraînent, souvent des probl mes socio- conomiques tels que la survivante se retrouve    lever ses enfants sans moyens, Stigmatisation/Rejet total, Baisse de la productivit ) ; les enfants, on reconna t que les enfants des personnes victimes de violence sont profond ment affect s par ces agressions. Lesquelles peuvent toucher l'enfant sur le plan psychologique ainsi que la fa on dont il s'adapte au milieu scolaire. Les enfants t moins d'actes de violence risquent davantage d'adopter des comportements violents   l' ge adulte surtout les gar ons. En effet, ce sont souvent ces derniers qui, une fois adultes, deviennent des maris violents et infligent des blessures graves   leurs partenaires. Les enfants qui voient l'un de ses parents user de la violence   l'endroit de l'autre sont victimes de violence psychologique. On estime que 40   80 % de ses enfants t moins d'agressions suivront les m mes chemins²⁵.

²⁵ Flassoun Traor  et Hawa Tour , Violence conjugale : Un ph nom ne tr s courant au Mali par Bamako Hebdo du 21 F v 2015 consult  le 28 /12 /2022

La vie sociale, mais aussi sur le bien-être de la victime. Les conséquences de la violence sont très lourdes sur le plan humain, social, tant pour la personne qui subit que pour la société. En effet, la violence porte atteinte à l'autonomie personnelle et financière de la victime et peut affecter gravement sa santé physique et mentale. Les femmes, les hommes et les enfants aux prises avec ce problème ont besoin d'aide, d'un soutien ou d'un traitement adapté à leur situation pour arrêter le cycle de la violence dans leur vie.²⁶ Le plan de la santé il y a des conséquences en cas de violences sexuelle ou viol des maladies sexuellement transmissibles et le VIH/SIDA,

Il importe de souligner que toute personne peut être objet de violence, indépendamment de son âge, sa race, son rang social, son niveau d'éducation, sa situation socioéconomique, sa profession, sa religion, son orientation sexuelle, ses aptitudes physiques ou mentales²⁷.

En général, l'impact des violences conjugales dépasse la seule personne survivante et s'étend à l'ensemble de la société. C'est pourquoi, les stratégies à mettre en place pour éradiquer la violence, doivent adopter une approche globale et holistique qui implique plusieurs secteurs à la fois²⁸.

Le profil des survivantes : Le profil des victimes des VBG varient selon que la violence soit conjugale ou non conjugale.

Les différentes éditions de l'EDSM ont produit des statistiques sur le profil des victimes des violences conjugales.

Une femme peut autant être victime de violences conjugales que de violences non conjugales de la part d'un autre que son mari. Mais d'une manière générale, les victimes de violences conjugales sont des femmes au ménage jouissant d'un certain respect dans la communauté grâce aux liens matrimoniaux qui lui confèrent sa légitimité sociale.

Cependant, compte tenu du contexte socioculturel propice à la production d'actes de VBG, les femmes qui en sont victimes sont dans toutes les catégories socioprofessionnelles mais davantage parmi celles essaient de s'émanciper du rôle conféré à la femme par la société. Les filles qui sont le plus exposées aux pratiques traditionnelles néfastes comme l'excision, le mariage d'enfant et forcé sont celles qui sont nées dans une famille élargie où les grands parents décident à la place de tout le monde et qui sont toujours attachés aux traditions et/ou aux religions, mais aussi les filles nées également dans des ménages où le chef a des problèmes économiques. Dans le cas de l'excision, les filles exposées sont âgées de moins d'un mois à 14 ans généralement. Quant au mariage d'enfant et forcé, la fille est âgée de 11 à 15 ans au maximum, elle est non scolarisée ou déscolarisée précoce et le plus souvent, ses parents sont analphabètes ou attachés aux valeurs culturelles ou religieuses.²⁹

Elles constituent une forme de violence intrafamiliale. Il apparaît que, dans la grande majorité des cas, les auteurs de ces violences sont des hommes et les victimes des femmes. Les violences dans les relations intimes sont la manifestation, dans la sphère privée, des relations de pouvoir inégal entre les femmes et les hommes encore à l'œuvre dans notre société³⁰.

Cette notion de pouvoir s'avère particulièrement intéressante à appréhender puisque du fait de leur statut ces femmes sont souvent vouées à évoluer sous l'emprise d'un homme qui exerce un

²⁶ Idem

²⁷ Ministère de la Promotion de la Femme de l'Enfant et de la Famille (MPFEF) à travers le Centre National de Documentation et d'Information sur la Femme et l'Enfant (CNDIF), « ETUDE NATIONALE QUALITATIVE ET QUANTITATIVE DES CONNAISSANCES, ATTITUDES ET PRATIQUES DES FEMMES ET DES HOMMES EN MATIERE DE VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE AU MALI » ECAP VBG -CNDIFE 2020, page 12.

²⁸ , Protocole national du Mali, Prise en charge holistique des conséquences des violences basées sur le genre, document de référence nationale, 2020,

²⁹ INSTAT, « étude_vbg_unfpa_instat_dans_les_zones_du_programme_si_vf, UNFPA, Etude, Mai 2020, consulté le 28 12 2022 à 12 h 28

³⁰<https://www.inspq.qc.ca/violence-conjugale/comprendre/de-quoi-parle-t-on> visité le 07/09/2021 à 12 h 10

pouvoir à leur encontre. Comme l'explique Ginette Larouche, la violence conjugale, en tant que phénomène intemporel et universel est une réalité qui témoigne de l'oppression des femmes, « victimes culturellement légitimées ». La socialisation basée sur l'apprentissage de rôles sexués, octroie aux hommes une position de pouvoir. Cette notion de pouvoir et d'autorité, qui marque les rapports entre les sexes, contribue à légitimer la victimisation des femmes³¹.

Conclusion

Le Mali dispose d'une large palette d'instruments juridiques international ratifié, de politiques, de légitimité traditionnelle qui prône la lutte contre les violences conjugales. L'analyse de la situation des cas de violences basées sur le genre cas des violences conjugales contre les droits de la femme au Mali révèle que l'égalité tant prônée par les conventions, les traités, les accords internationaux et sous régionaux ratifiés ; de même que la Constitution et les lois organiques du Mali, ne sont suffisantes et ne sont pas appliquées. Cependant, plusieurs défis doivent être relevés exemple le viol conjugal, le mariage d'enfant et le mariage forcé.

Références Bibliographiques et Documentaires

I- Ouvrages généraux :

- Association Clinique Juridique DEME SO, 2014, *Mode opératoire de la clinique juridique* DEME SO, p.2.
- Cheickna SIBY Consultant, « étude exploratoire sur la prévention et l'élimination zone de Bamako Mopti et Koulikoro », *Trustafrica*, 17 janvier 2020, p8. Disponible sur le site <https://www.africaportal.org>.
- École de Maintien de la Paix Alioune Blondin Bèye (EMPABB), « Présentation Violences basées sur le genre », *Atelier ONU FEMMES 21 au 24 mai 2018*.
- **Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille**, « prise en charge holistique des conséquences des violences basées sur le genre », *protocole national*, **publié le 9 août 2022**, juin 2020. P12.
- Ministère du Genre, *Feuille de route nationale de l'appel à l'action pour la protection contre les violences basées sur le genre (VBG)*, République Démocratique du Congo 2020-2018, p2.
- Ndèye Amy Ndiaye, *Violences basées sur le genre en Afrique de l'Ouest : cas du Sénégal, du Mali, du Burkina Faso et du Niger*, 2021. 76 p, P10.
- ONU Femmes France, « limiter les violences basées sur le genre »
- Ornella Moderan, cheffe de programme, Sahel, l'Institut d'études de sécurité, « Il est temps de s'attaquer aux violences faites aux femmes au Mali » ; 25 NOV 2020 / ISS Bamako
- Secrétaire général des Nations Unies, « Foire aux questions : Formes de violence à l'égard des femmes et des filles », *ONU Femmes*, 2008, p1, Site : UN Women-<https://www.unwomen.org> > faqs consulté le 09/02/2023
- Trust Africa, *Etude exploratoire sur la prévalence et l'élimination des violences basées sur le genre au Mali : Zone de Bamako, Mopti, et Koulikoro*, 2017, p.8

II. Ouvrages spécialisés

- HARRATI Sonia, VAVASSORI David, *Etude des dynamiques violentes conjugales et de la trajectoire de vie du couple auteur/victime de violence conjugale*, RAPPORT FINAL, Université Toulouse – Jean Jaurès, Mai 2017, page 17 pphe 2

³¹ DEASS Et DECESF, Exemple d'un Mémoire sur les violences conjugales, article publié le 8 avril 2020.

- Marienne SY NDEYE, 2011, *les organisations féminines face à la lutte contre les violences conjugales subies par les femmes à Dakar*, Par Institut mariste d'enseignement supérieur Sénégal-Droit.
- Sous-Cluster VBG UNFPA- Mali, janvier - décembre 2021, *Rapport annuel GBVIMS*,
- Violence conjugale | Service-public.fr <https://www.service-public.fr>

IV. Articles

- Centre d'expertise et de référence en santé publique, « Violence conjugale », *Bulletin Institut National en Santé Public Québec*, 2020, p10.
- Direction nationale de la statistique, « Violences basées sur le genre », *BULLETIN STATISTIQUES*, 2ème édition Direction Nationale de la Population, Août 2021, p8. Disponible sur le site <https://www.africaportal.org>.
- Magazines, <https://www.studiotamani.org/58543-violences-conjugales-8-femmes-sur-10-touchees-au-mali>
- Mariam A. Traoré, « Lutte contre les violences conjugales : FAUT-IL, adapter les stratégies à nos traditions », *AMAP-Ségou*, Mali 19 avril 2019, disponible sur le site :<https://maliactu.net> › mali-lutte-contre-les-violences-con...
- **Marie Dembélé**, « VBG et meurtres de femmes : Désir de domination et laxisme de la justice en cause », 21 août 2022, **Source : Aujourd'hui Mali**.

V. Textes législatifs et règlementaires

- Loi 087/2011AN-RM du 30 décembre 2011 portant Code des Personnes et de la Famille du Mali(CPF).
- Charte internationale des droits de l'homme HCDH 1996- 2023.
- Constitution Ancienne du Mali de février, 1992.
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), septembre 1985.
- La Charte du Manden, proclamée à Kouroukan Fouga en 1236, Art 5, classée Patrimoine culturel immatériel en 1992-2022 par l'UNESCO.
- La lettre n° 0019/MSPAS-SG du 16 janvier 1999 du Ministère de la Santé interdisant l'excision en milieu médical.
- Le protocole facultatif à la CEDEF a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 6 Octobre 1999.
- Loi de Protection des Défenseurs des Droits Humains (n°028-003 du 12 jan 2018).
- Ministère de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille, Politique Nationale Genre, 2011, P.13, Mali.
- Nations Unies, Comité sur l'élimination de la discrimination à l'Égard de la Femme, 2010.
- Organisation de l'Union Africaine (OUA), Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples, 1981- 1986.
- Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits de la Femme en Afrique. (Protocole de Maputo), Juillet 2003 et Novembre 2005, p3.
- Secrétariat général du gouvernement, Loi n° 2015-052/ du 18 décembre 2015, instituant des mesures pour promouvoir le genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives Journal officiel, publié 31 décembre 2015, Mali.

VI. Rapports

- Association Clinique Juridique DEME SO, *Rapports annuels 2019-2020-2021*.
- *Cinquième Rapport National du Mali de Suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing* de 1995, rapport Beijing+25, Mai 2019,